



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

**20 JUL. 2011
BRUXELLES**

Greffe

Rés
Mor
br



11118754

N° d'entreprise : 0829.296.451

Dénomination

(en entier) : **ALTERN&TAKE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : B - 1120 Bruxelles, Avenue des Croix de Guerre, 149/13

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION STATUTS - COORDINATION DES STATUTS

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Didier BRUSSELMANS, à Berchem-Sainte-Agathe, le 30/06/2011, déposé au 2ème bureau de l'Enregistrement de Jette, il résulte que l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée "ALTERN&TAKE", ayant son siège social à 1120 Bruxelles, Avenue des Croix de Guerre, 149/13, a décidé :

1. PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE (ACTIONS)

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant total de quarante-sept mille six cent quatre-vingt-quatre euros (47.684,00€) pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00€) à soixante-six mille deux cent trente-quatre euros (66.234,00€), par la création de deux cents cinquante-sept (257) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de leur création.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport en nature de dix-huit mille trois cents quarante (18.340) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français FINANCIERE EMERAUDE ESTATE, représentant 18,73% du capital de cette dernière d'une valeur de quarante-sept mille six cent quatre-vingt-quatre euros (47.684,00€).

La rémunération attribuée en contrepartie de cet apport consiste en la création de deux cents cinquante-sept (257) parts sociales sans désignation de valeur nominale de la SPRL «ALTERN&TAKE» qui seront attribuées intégralement à Monsieur Guillaume Lefebvre actionnaire unique de la SPRL « ALTERN&TAKE », prénommé.

2. DEUXIEME RESOLUTION - REALISATION DE L'APPORT

L'associé unique, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et expose qu'il possède les actifs suivants :

- 18.340 parts sociales de la Société à responsabilité limitée FINANCIERE EMERAUDE ESTATE représentant 18,73% du capital de cette dernière d'une valeur de 47.684,00€.

La société à responsabilité limitée FINANCIERE EMERAUDE ESTATE est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 493 524 649, dont le siège social est établi Rue de la tour des Dames 2 à 75009 PARIS, France.

A ce jour, le capital de la société s'élève à 97.900,00€ représenté par 97.900 parts sociales de 1,00€ chacune.

Ces parts sociales sont détenues par la société EMERAUDE ESTATE à hauteur de 38.117 parts sociales ou 38,93%, par Monsieur Yann BUCAILLE à hauteur de 41.443 parts sociales ou 42,33% et par Monsieur Guillaume LEFEBVRE à hauteur de 18.340 parts sociales ou 18,73%.

La valeur retenue dans le cadre du présent apport a été fixée par le reviseur à quarante-sept mille six cents quatre-vingt quatre (47.684,00€) pour les deux cents cinquante-sept (257) parts sociales rémunérant cet apport.

A la suite de cet exposé, l'associé-unique déclare faire l'apport prédécrit à la société.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Guillaume LEFEBVRE, prénommé, qui accepte, les deux cents cinquante-sept (257) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale entièrement libérées soit à hauteur de quarante-sept mille six cents quatre-vingt quatre (47.684,00€), de la présente société.

3. TROISIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé-unique également gérant-unique constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, et que le capital social a été effectivement porté à soixante-six mille deux

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

cent trente-quatre euros (66.234,00€), représenté par trois cents cinquante-sept (357) parts sociales sans mention de valeur nominale.

4. QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder à la rédaction et au dépôt d'un texte coordonné des statuts, conformément aux dispositions légales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré sur papier libre avant enregistrement, dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de commerce, aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge.

Didier BRUSSELMANS
Notaire

Déposé en même temps: une expédition- coordination des statuts-rapport du réviseur d'entreprises-rapport spécial du gérant.